

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels
Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON
SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET
447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon
Fax : 03.80.56.87.76,
Téléphone 06.30.43.87.69
Site internet :
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel
- individuel : 120 €TTC
- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 €TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur, plafonné à
1.000 euros.
- vente au n° 15 €TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
Cour Administrative d'Appel de Paris, 13 février 2007, n° 04PA01640, Société Dumez Ile-de- France (SNC) ****	<i>- Pouvoirs du mandataire (délégataire de maîtrise d'ouvrage)</i> <i>- Fautes commises par le mandataire qui a agi sans autorisation du mandant</i> <i>- Indemnisation des travaux supplémentaires</i> <i>- Distinction entre la responsabilité contractuelle et extracontractuelle (délictuelle ou quasi-délictuelle) du mandataire et du mandant</i> 1. Le mandataire n'est pas le maître d'ouvrage au sens de la loi MOP. a) Si le mandant est soumis au Code des marchés publics, le mandataire doit appliquer ce Code. b) Le mandataire est soumis aux règles organiques du mandat (notamment le CGCT pour les collectivités territoriales) c) Le mandataire n'est pas un constructeur et il représente le mandant dans ses litiges contractuels. 2. Les conséquences de la faute commise par le mandataire qui a agi au-delà de son mandat, envers les constructeurs a) Rappel de la limite entre la responsabilité contractuelle et extracontractuelle b) La responsabilité contractuelle limitée du mandant vis-à-vis des constructeurs. c) Un régime de responsabilité contractuelle du mandataire calqué sur celui des maîtres d'oeuvre Conseils pratiques pour les entrepreneurs, pour les mandants, pour les mandataires	2 à 11
Cour Administrative d'Appel de Paris, 13 février 2007, N° 04PA03734, Société LAINE DELAU ****	<i>Effets des réserves non significatives et de la passivité du maître d'ouvrage à faire lever, sur l'établissement du décompte général</i> 1. La gestion des réserves selon les dispositions du CCAG- Travaux 2. L'établissement du décompte général en cas de réserves 3. La mise en oeuvre des frais et risques à l'encontre de l'entrepreneur ne paraît pas s'inscrire dans le cadre des mesures coercitives.	12 à 16
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		17